



COUP de POUCE

Initiative Jeunes



Charte d'engagement réciproque

« Coup de Pouce Projet Innovant, Solidaire, Professionnel, ... » 2022

Article 1 : Description du dispositif

Le dispositif « coup de pouce Initiative Jeunes » est une initiative de la mairie de Villefranche de Rouergue, permettant de soutenir les jeunes villefranchois dans le cadre de leurs démarches de projet en échange de leur démarche d'engagement citoyen. Ce dispositif est un accompagnement administratif et financier soumis au respect de certains engagements de la part du candidat.e et/ou du groupe de jeune.

Article 2 : Description des critères

Les candidats doivent avoir entre 15 et 25 ans et doivent habiter Villefranche de Rouergue. Après validation de la part du jury*, le/la candidat.e disposera de 2 mois pour entamer les démarches de projet, une fois la mission d'engagement suffisamment avancée et/ou terminée.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes ou groupe de jeunes qui ont un projet innovant et/ou solidaire ou en vue d'un projet professionnel, ou pour accéder à un établissement d'études supérieures.

Article 3 : Description des étapes

Les dossiers sont à retirer en mairie (service Jeunesse – 28 rue du Sénéchal) ou sur le site internet de la ville (www.villefranche-de-rouergue.fr).

- ⇒ 1° étape : Rencontre et aide à la rédaction du dossier de candidature si cela est jugé nécessaire par le/la candidat.e ; Il est conseillé de réaliser la rédaction de ce dossier avec l'association accueillante ou la mairie si pas d'association accueillante ;
- ⇒ 2° étape : Passage du candidat.e devant le jury pour présenter ses motivations ;
- ⇒ 3° étape : Débuter/ **Réaliser sa mission d'engagement du nombre d'heure décidé par le jury selon la nature et le coût du projet ;**
- ⇒ 3° étape : Réaliser le projet ;

***Description du jury :** Le jury est l'organe qui permettra de mesurer les motivations réelles du jeune et d'accorder ou non l'aide financière. Il sera composé de 2/3 représentants de la mairie et 1 tierce personne choisie par la mairie. Les décisions du jury sont sans appel. Elles sont notifiées au/à la candidat.e (et au tuteur légal si mineur) sous 15 jours maximum.

Article 4 : Description des modalités financières

L'obtention de l'aide est soumise au respect des différentes étapes ci-dessus. Cette aide sera versée, après réception d'un justificatif concernant l'engagement du bénéficiaire, auprès des prestataires ou association directement. Cette aide est de 500€ maximum.

Selon le profil des jeunes, un autre dispositif peut leur être proposé (Chantiers Jeunes), venant compléter cette aide financière afin de prendre en compte la globalité des dépenses financières.

Si le projet n'est pas réalisé, et après justification, les prestataires doivent s'engager à rembourser l'intégralité de la somme perçue.

Article 5 : Engagement de chaque partie

La Ville de Villefranche de Rouergue s'engage à :

- Accompagner le/la jeune ou le groupe de jeunes durant l'ensemble de son parcours ; des personnes ressources ont été désignées au sein de la collectivité pour faciliter cet accompagnement ;
- Donner toutes les informations nécessaires au bon déroulement du projet (partenaires, dispositifs, personnes ressources, ...)
- Accompagner les associations dans les missions d'accueil et de suivi des missions du jeune bénéficiaire.

Le/la jeune ou Groupe de jeunes s'engage à :

- Réaliser sa mission au sein d'une association villefranchoise, dans les conditions d'organisations proposées par cette dernière. Ainsi, une rencontre préalable pourra s'organiser afin de préciser les modalités de ces missions (contenu, planning, tuteur, ...) ;
- Mener son projet à terme ;
- Se rendre disponible pour participer aux étapes de bilan et de valorisation du dispositif, suivant l'organisation programmée par la ville.

Fait à Villefranche de Rouergue, le

Nom/Prénom :

Signature :

Représentant légal (si mineur)

Nom/Prénom :

Signature :

Pour la ville de Villefranche de Rouergue

Le Maire, Jean Sébastien ORCIBAL